

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N°032/2026 Portant délégation de fonction à Madame Espérance Niari

Le Maire de la ville de Fleury-Mérogis,

Vu l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, précisant qu'en cas d'absence, le maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre du tableau,

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant la nécessité de remplacer le Maire durant son absence,

Considérant l'absence du Maire du 28 février au 8 mars 2026 inclus.

Considérant l'absence du 1^{er} adjoint au Maire du 28 février au 1^{er} mars 2026.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Espérance Niari, 2^{ème} adjointe chargée des ambitions et droits pour les enfants et les jeunes est habilitée à remplacer le Maire dans la plénitude des ses fonctions du 28 février au 1^{er} mars 2026.

Spécimen signature :

A rectangular box containing a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'A. Niari'.

Article 2 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Fleury-Mérogis.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- L'intéressée

Fait à Fleury-Mérogis, le 13 février 2026



Olivier Corzani
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération